

**Ollainville****DELIBERATION
N° CM 34/071/2024**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 juin 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 juin 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Nicolas FOUQUE,
M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Michel BURILLO, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY,
M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à Mme Véronique MAFFÉO, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle BOTIN

• Tarification des prestations de services – Années scolaire 2024/2025 – École Claudine Hermann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que l'école Claudine Hermann va accueillir 4 classes de l'école de la Roche à partir de la rentrée 2024/2025 en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de ce bâtiment qui vont débiter au cours de l'été,

Considérant que les enfants scolarisés dans cet établissement vont fréquenter les accueils périscolaires excepté le mercredi et les vacances scolaires,

Considérant que l'accueil proposé le soir sera spécifique à cet établissement,

Considérant que pour le temps périscolaire, après la classe, les familles auront deux choix :

- Garderie de 16h30 à 19h (départ possible dans ce créneau)

ou

- Étude de 16h30 à 18h (sans départ) puis possibilité de garderie de 18h à 19h (départ possible dans ce créneau),

Considérant l'avis de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », réunie le 17 juin 2024,

Considérant que la commune d'Ollainville, comme stipulé dans la convention qui définit les modalités de gestion de l'école Claudine Hermann, va refacturer à la commune d'Arpajon le coût réel des repas à hauteur de 5.931 € TTC (production + livraison) pour chaque enfant facturé par la commune d'Arpajon selon le règlement intérieur de l'école Claudine Hermann,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, qui propose donc les grilles tarifaires suivantes :

Tranches		Restauration scolaire			
		Coût réel : 11€ PAI Coût réel : 5,07€			
		Tarification repas/jour		Tarification sociale*	PAI
		€	%	€	€
1	QF1 <=329,99	1,31 €	12%	1,00 €	0,61 €
2	330 <= QF2 < 529,99	1,83 €	17%	1,00 €	0,86 €
3	530 <= QF3 < 699,99	2,69 €	24%	1,00 €	1,22 € *
4	700 <= QF4 < 899,99	3,27 €	30%	1,00 €	1,52 € *
5	900 <= QF5 <1099,99	3,74 €	34%		1,72 €
6	1100 <= QF6 < 1379,99	4,07 €	37%		1,87 €
7	1380 <= QF7 < 1699,99	4,14 €	38%		1,93 €
8	1700 <= QF8 < 1999,99	4,28 €	39%		1,98 €
9	2000 <= QF9 < 2499,99	4,37 €	40%		2,03 €
10	QF 10 => 2500	4,50 €	41%		2,08 €
EXTERIEURS		11,00 €	100%		5,07 €
		11,00 €	Tarif d'un repas sans inscription préalable		

* Afin d'être en cohérence avec la tarification sociale appliquée aux 4 premières tranches de quotient pour la restauration scolaire, et ne pas facturer un repas PAI plus cher qu'un repas fourni par la Commune, les tranches 3 et 4 seront facturées 1 euro pour les PAI.

Tranches		Garderie du matin à partir de 7h (maternelle & élémentaire)		Garderie du soir Jusqu'à 19h		Garderie du soir de 18h à 19h		Études surveillées jusqu'à 18h00	
		Coût réel : 3,85€		Coût réel : 5.24 €		Coût réel : 2.10 €		Coût réel : 2.80€	
		€	%	€	%	€	%	€	%
1	QF1 <=329,99	1,13 €	29%	1.47 €	28%	0.59 €	28%	2.66 € par soir	95%
2	330 <= QF2 < 529,99	1,30 €	34%	1.68 €	32%	0.67 €	32%		
3	530 <= QF3 < 699,99	1,55 €	40%	2.00 €	38%	0.80 €	38%		
4	700 <= QF4 < 899,99	1,84 €	48%	2.25 €	43%	0.90 €	43%	20.60 € 1 enfant	FORFA IT
5	900 <= QF5 <1099,99	2,30 €	60%	2.57 €	49%	1.03 €	49%		

6	1100 <= QF6 < 1379,99	2,38 €	62%	2.72 €	52%	1.09 €	52%	de 7 soirs 17.67 € 2 enfants au- delà de 7 soirs	FORFAIT
7	1380 <= QF7 < 1699,99	2,41 €	63%	2.72 €	52%	1.09 €	52%		
8	1700 <= QF8 < 1999,99	2,45 €	64%	2.77 €	53%	1.11 €	53%		
9	2000 <= QF9 < 2499,99	2,47 €	64%	2.82 €	54%	1.13 €	54%		
10	QF 10 => 2500	2,49 €	65%	2.82 €	54%	1.13 €	54%		
EXTERIEURS		3,85 €	100%	5.24 €	100%	2.10 €	100%	2.80 €	100%

Repas personnel communal et enseignant

3,35 €

Pénalités de retard – Garderie du soir (19h00)

Retards	Pénalités
Jusqu'à ¼ d'heure	10 €
Jusqu'à ½ heure	15 €
Jusqu'à ¾ d'heure	30 €
Jusqu'à 1 heure	50 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025 pour l'école Claudine Hermann.
- **Dit** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs et les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existants.
- **Prend acte** que les familles extérieures supporteront les coûts réels des services, à partir de la rentrée 2024.
- **Précise** que les familles dont le ou les enfants(s) sont en gardes alternées, dont un des deux parents est domicilié sur Ollainville, seront tous les deux facturés selon leurs quotients familiaux respectifs.
- **Fixe** la tarification des PAI en appliquant les taux d'effort de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **Prend acte** qu'en cas de non-respect des heures limites de garderie du soir des pénalités financières seront appliquées aux familles.
- **Prend acte** que le coût réel d'un repas fixé à 5.931 € TTC sera facturé à la commune d'Arpajon pour chaque enfant facturé par la commune d'Arpajon selon le règlement intérieur de l'école Claudine Hermann.

Le 27 juin 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com